

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en sa dernière séance du 31 Janvier 1978 a accepté l'extension de la solidarité du District d'Agglomération Nancéienne à l'Enseignement supérieur, Equipements hospitaliers et Conservatoire Régional de Musique.

Par délibération du 13 Janvier 1978, le Conseil de District de l'Agglomération Nancéienne a décidé dans le cadre des compétences qui lui ont été dévolues d'étendre son champ d'activités à l'ensemble des 20 communes le composant.

Cette mesure qui porte d'une part sur la voirie districale (éclairage public et signalisation lumineuse) et d'autre part les ramassage, traitement et entrepôt des déchets solides a pour conséquence l'établissement d'un seul document budgétaire avec application d'un règlement financier unique.

- 2 -

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a montré un souci aigu des problèmes de l'Agglomération en restant dans le district et en reprenant les trois nouvelles compétences en sa séance du 21.01.78. Il importe donc que le District tienne compte pour sa part des problèmes de LUDRES.

La part de charges supplémentaires pour la Commune en fonction du centime sera importante, mais la Commune accepte cet effort financier dans l'intérêt de la solidarité et de l'efficacité intercommunale d'agglomération.

L'extension de compétence à la voirie districale entraînera pour le district, en fonction des critères actuels de classement, l'obligation de reprendre pour LUDRES des chemins départementaux au Département, représentant plus de 11 % de la voirie districale. Aucune voie communale de LUDRES ne pourrait actuellement être reprise dans la voirie districale. Cette situation n'est pas satisfaisante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE ;

- accepte l'extension des compétences du District de l'Agglomération Nancéienne d'une part à la voirie districale (éclairage public et signalisation lumineuse verticale et horizontale compris) et d'autre part au ramassage, traitement et entrepôt des déchets solides.
- cette délibération n'entrera en vigueur qu'à compter du jour où le District de l'Agglomération Nancéienne reprendra à sa charge la totalité des voies des Communes le composant, et que le Département se sera engagé à financer l'entretien des voiries départementales qui seraient reprises par le District de l'Agglomération Nancéienne.